

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 14 décembre 2009

CP 09/12-31

L'an deux mil neuf, le 14 décembre à 17 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Absents, excusés : MM. Empociello, Cambon, et Viguié.

**CONTRACTUALISATION N° 2 ENTRE
LA COMMUNE DE SAINT PAUL D'ESPIS
ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire de Saint Paul d'Espis sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **732 763,51 € HT**.

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	732 763,51 €
Dépense subventionnable H.T.	466 529,00 €
Subvention globalisée	145 165,00 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	19,81%

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **48 388 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;

- la seconde de **48 388 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;
- le solde de **48 389 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les articles du Budget Départemental ci-après :

Opérations	Articles	Sous fonctions	Montants
N° 1 à 15 et 18 à 23	204 14 37	74	80 724 €
N° 16 et 17	204 14 36	74	9 009 €
N° 24	204 146	21	12 720 €
N° 25	204 147	21	38 152 €
N° 26	204 14 34	74	4 560 €
TOTAL			145 165 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat n° 2 à conclure avec la commune de Saint-Paul-d'Espis pour la réalisation d'un programme estimé à 732 763,51 € HT ;
- Accorde à la commune de Saint-Paul-d'Espis, une subvention globalisée de 145 165 € payable en trois annuités (la première de 48 388 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 48 388 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu, le solde de 48 389 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement des travaux suivants :

Nature des opérations	Dépenses Eligibles H.T.	Taux	Subventions
<u>BATIMENTS COMMUNAUX</u>			
1-Accessibilité au secrétariat de mairie 1 ^o tr.	17 500 €	24%	4 200 €
2-Accessibilité au secrétariat de mairie 2 ^o tr.	14 340 €	24%	3 441 €
3-Agrandissement de la mairie	51 482 €	30%	15 444 €
4-Réfection charpente et couverture de la mairie 1 ^o tr.	15 500 €	24%	3 720 €
5-Réfection charpente et couverture de la mairie 2 ^o tr.	8 828 €	24%	2 118 €
6-Mise hors d'eau de la mairie 1 ^o tr.	15 500 €	24%	3 720 €
7-Mise hors d'eau de la mairie 2 ^o tr.	15 428 €	24%	3 702 €
8-Grosses réparations à la mairie 1 ^o tr.	15 500 €	24%	3 720 €
9-Grosses réparations à la mairie 2 ^o tr.	15 500 €	24%	3 720 €
10-Aménagement du rez de chaussée de la mairie 1 ^o tr.	15 500 €	24%	3 720€
11-Aménagement du rez de chaussée de la mairie 2 ^o tr.	5 702 €	24%	1 368 €
12-Aménagement de l'étage de la mairie 1 ^o tr.	15 500 €	24%	3 720 €
13-Aménagement de l'étage de la mairie 2 ^o tr.	9 538 €	24%	2 289 €
14-Aménagement du bureau du maire et du secrétariat 1 ^o tr.	15 500 €	24%	3 720 €
15-Aménagement du bureau du maire et du secrétariat 2 ^o tr.	4 178 €	24%	1 002 €
16-Aménagement de la salle du conseil 1 ^o tr.	19 000 €	24%	4 560 €
17-Aménagement de la salle du conseil 2 ^o tr.	18 539 €	24%	4 449 €
18-Mise hors d'eau, hors d'air d'un logement 1 ^o tr.	15 500 €	24%	3 720 €
19-Mise hors d'eau, hors d'air d'un logement 2 ^o tr.	15 500 €	24%	3 720 €
20-Ré-habilitation intérieure d'un logement 1 ^o tr.	15 500 €	24%	3 720 €
21-Ré-habilitation intérieure d'un logement 2 ^o tr.	15 500 €	24%	3 720 €
22-Mise aux normes électrique et sanitaire du logement 1 ^o tr.	15 500 €	24%	3 720 €
23-Mise aux normes électrique et sanitaire du logement 2 ^o tr.	10 500 €	24%	2 520 €
<u>BATIMENTS SCOLAIRES</u>			
24-Ré-aménagement de l'école (BCD, salle informatique)	25 440 €	50%	12 720 €
25-Construction d'une salle d'activités, de deux sanitaires et d'une cantine de 35 rationnaires	61 054 €		38 152 €
<u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>			
26-Aménagement des abords de l'école	19 000 €	24%	4 560 €
SUBVENTION GLOBALISEE			145 165 €

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les articles du Budget Départemental ci-après :

Opérations	Articles	Sous fonctions	Montants
N° 1 à 15 et 18 à 23	204 14 37	74	80 724 €
N° 16 et 17	204 14 36	74	9 009 €
N° 24	204 146	21	12 720 €
N° 25	204 147	21	38 152 €
N° 26	204 14 34	74	4 560 €
TOTAL			145 165 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,